

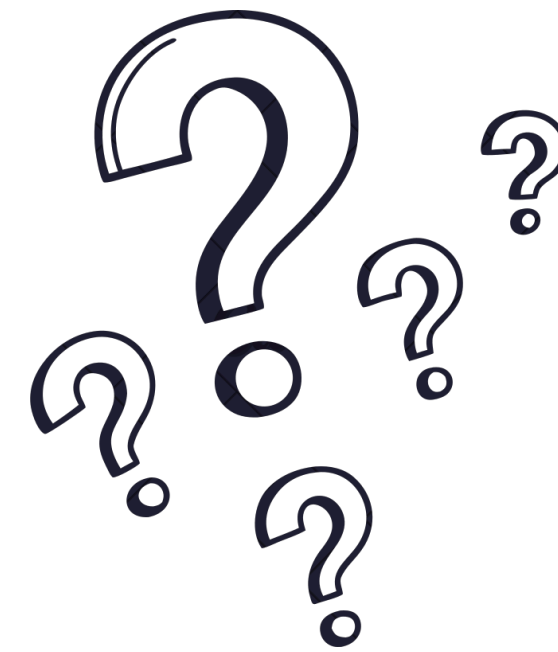
Loi 2002-2

du 2 Janvier 2002

**“ Selon vous, quels sont les
droits d’une personne accueillie
dans un foyer de vie, une MECS,
un IME ou un EHPAD ? ”**



Pourquoi une nouvelle loi ?



Avant 2002 :

- Établissements très centrés sur leur fonctionnement
- Peu de participation des usagers
- Usagers souvent considérés comme bénéficiaires passifs
- Qualité des accompagnements peu évaluée

#CHANGEMENT

Désormais :

- La personne est placée au centre de l'accompagnement

Les objectifs de la loi

La loi poursuit 4 grandes ambitions :

1/ Garantir les droits des usagers

Chaque personne possède des droits
quels que soient :

- son handicap
- son âge
- sa maladie
- sa situation sociale



2/ Individualiser l'accompagnement

Chaque personne est unique.
On ne propose plus : "une place dans une structure"
mais " un accompagnement personnalisé"

3/ Améliorer la qualité des établissements

Par le biais :

- d'évaluations
- d'amélioration continue
- de la participation des professionnels

4/ Associer davantage les familles et les usagers

La personne devient actrice de
son projet

Les droits fondamentaux des usagers

Le Respect de la Dignité

Chaque personne doit être considérée avec respect.
Ex : Frapper avant d'entrer dans une chambre

L'Accès à l'Information

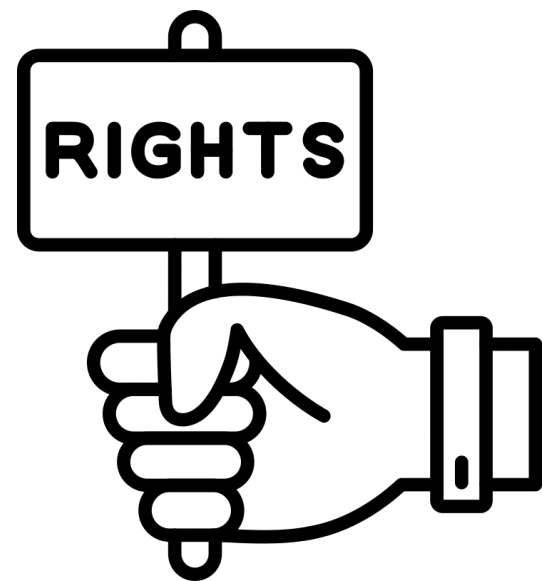
Le fonctionnement de l'établissement doit être expliqué.
L'utilisateur a accès aux informations contenues dans son dossier.

Le Respect de la Vie Privée

Les informations personnelles sont confidentielles.

Le Consentement Éclairé

Toute décision importante nécessite une information adaptée.
La personne doit comprendre.



Les droits fondamentaux des usagers - 2

Le Droit de Participer

La personne participe à :

- Son projet
- La vie de l'établissement

Le Libre Choix

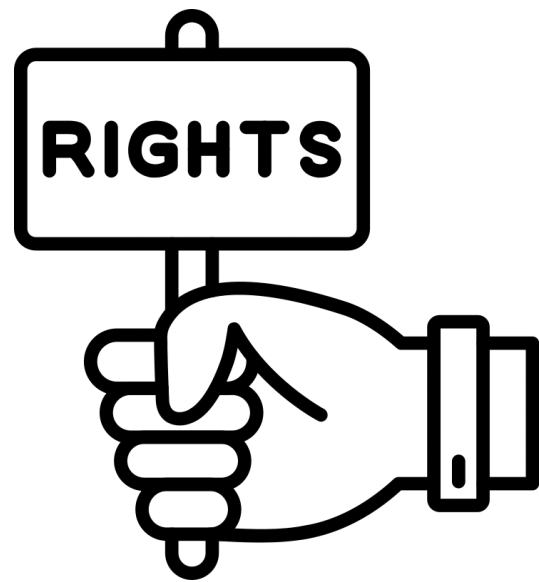
La personne participe aux décisions qui la concernent.

Ex : Choisir ses activités

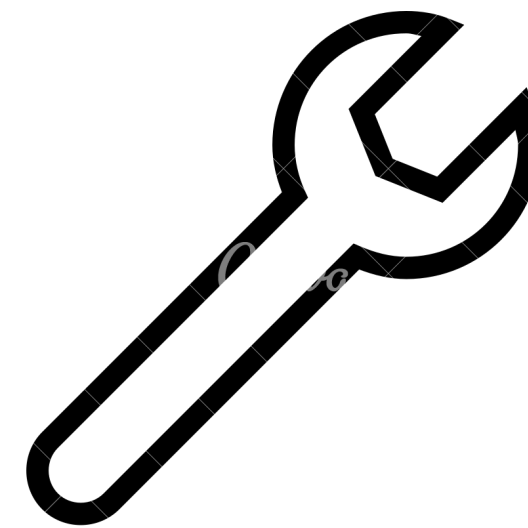
La Prévention de la Maltraitance

Toute forme de violence est interdite :

- Physique
- Physiologique
- Institutionnelle
- Financière
- Verbale



Les outils créés par la loi



Le Livret d'Accueil

Il présente :

- Les missions
- Le fonctionnement
- Les règles
- Les contacts utiles

Son objectif est d'accueillir la personne.

Le Règlement de Fonctionnement

Il explique :

- Les règles communes
- Les droits
- Les obligations

Le Contrat de Séjour

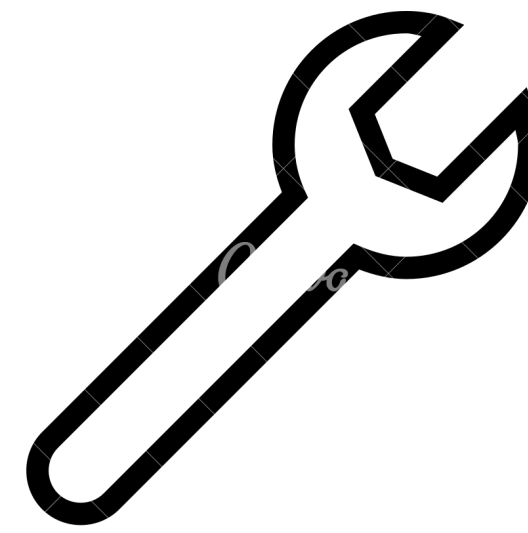
Aussi appelé Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), il précise :

- Les objectifs
- Les prestations
- Les engagements réciproques

La Personne Qualifiée

En cas de conflit, l'utilisateur peut demander l'aide d'une personne qualifiée extérieure.

Les outils créés par la loi - 2



Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Instance de participation, il réunit :

- Les usagers
- Les familles
- Les professionnels
- La direction

Le CVS donne son avis sur :

- Les repas
- Les activités
- Le fonctionnement
- Les projets

La Charte des Droits et Libertés

Elle rappelle les droits fondamentaux.
Elle doit être remise à chaque usager.

Le Projet Personnalisé

Document essentiel, il est construit avec la personne et évolue régulièrement.

Le rôle du Moniteur Éducateur

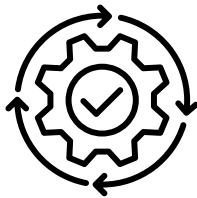
Le Moniteur Éducateur applique la loi au quotidien



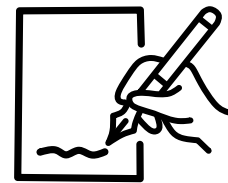
Il écoute



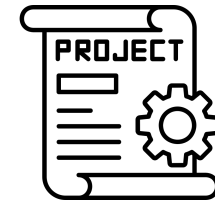
Il informe



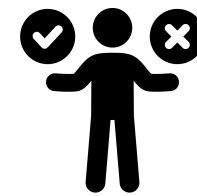
Il favorise l'autonomie



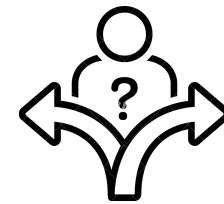
Il écrit dans le dossier avec objectivité



Il participe au projet personnalisé



Il accompagne les choix



Il respecte les décisions

Étude de cas

Situation

Lucas, 22 ans, accueilli en foyer de vie

Chaque mardi, une activité piscine est organisée.

Lucas refuse **systematiquement** d'y participer.

Un professionnel répond : "**Ici tout le monde fait piscine.**"

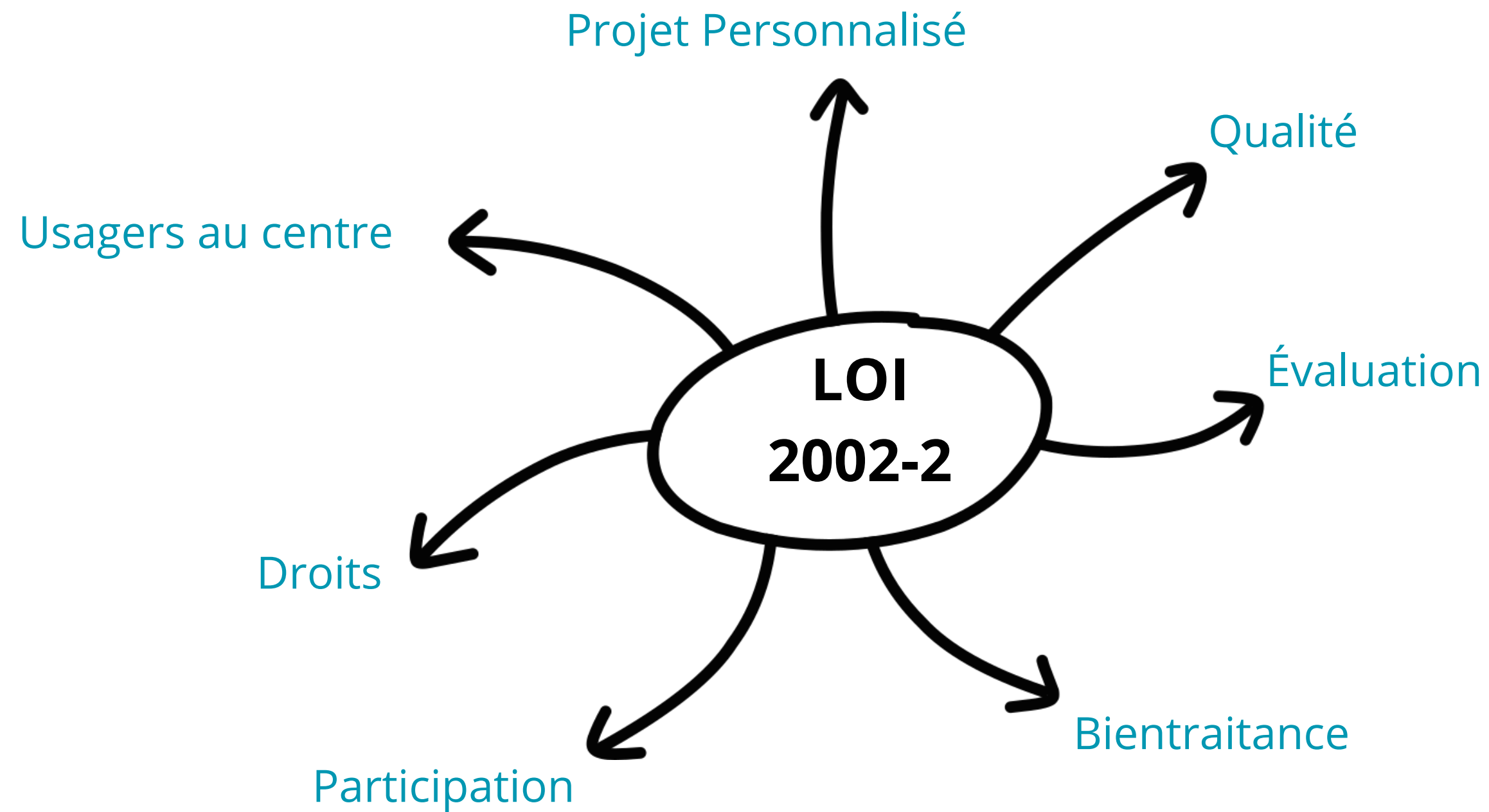
Lucas finit par accepter **malgré lui**.



Questions

- Quels droits ne sont pas respectés ?
- Que devrait faire le professionnel ?
- Quels outils de la loi pourraient être mobilisés ?
- Quel serait votre positionnement en tant que Moniteur Éducateur ?

Carte mentale



Quiz

